

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026/04

Objet : Convention financière annuelle 2026 avec la Région Grand Est pour le soutien à l'ingénierie

Par délibération du 18 septembre 2025, le comité syndical a approuvé la convention cadre d'objectifs et d'engagements réciproques entre la Région Grand Est et le PETR sur la période 2025-2027. Cette convention permet au PETR de bénéficier d'un soutien financier de la RGE aux équipes des territoires structurés en Pays/PETR afin de disposer de moyens d'animation décroisée et transversale et de permettre la mise en réseau des acteurs publics et privés.

Le financement de cette ingénierie de proximité a vocation à participer pleinement aux dynamiques territoriales de projet et à contribuer aux stratégies régionales (SRADDET, déploiement du pacte pour les ruralités, planification écologique, PTRTE).

Pour l'année 2025, le PETR a ainsi bénéficié

- D'une aide socle de 15.000 € pour les Pays/PETR de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km²
- D'une aide thématique complémentaire déclinée en 2 volets optionnels : 8.000 € pour le traitement de la thématique Mobilités-accompagnement au déploiement des PDME et 4.000 € pour le suivi du chantier collectif

L'année 2025 était une année transitoire, la dotation régionale dédiée à l'aide socle baissera en 2026 pour se stabiliser en 2027. Des conventions financières annuelles définissent les montants de l'aide régionale.

Pour 2026, le soutien prendrait la forme suivante :

- Une aide socle de 10.000 € pour les Pays/PETR de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km²
- Une aide thématique complémentaire déclinée en 2 volets optionnels : 8.000 € pour le traitement de la thématique Mobilités-accompagnement au déploiement des PDME et 4.000 € pour le suivi du chantier collectif

Le projet de convention 2026 est joint en annexe à la présente décision.

LE PRÉSIDENT
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 ,L. 5711-1 et L. 5212-19 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 donnant délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et signer les conventions de subventionnement et de financement qui en résultent ;
- Vu** la convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques entre la Région Grand Est et les Pays/PETR sur les années 2025-2027 adoptée par le comité syndical du

PETR le 18 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de concrétiser un partenariat avec la Région Grand Est dans le temps et d'engager des actions innovantes servant le territoire de l'Alsace centrale

DÉCIDE :

Article 1^{er}.

De solliciter le soutien financier de la Région Grand Est au titre de l'aide socle, de l'aide thématique et de la contribution au chantier collectif ;

Article 2.

De signer la convention de financement 2026 – soutien à l'ingénierie territoriale du PETR avec la Région Grand Est ;

Article 3.

Le Président et le Directeur Général des Services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.

SELESTAT, le - 8 JUIN 2026

Le Président,
Patrick Barbier



Mis en ligne le 08 juin 2026

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.